

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 22 décembre 2014

En salle des séances

Le conseil municipal se réunit sous la présidence de Monsieur le Maire, Henri-Francis DUFOUR. Il est procédé à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT.

Madame Annie BERNIER donne procuration à Madame Fabienne NADOR
Madame Séverine FONTAINE donne procuration Monsieur Patrick WALTER
Madame Justine MOUREAUX donne procuration à Madame Emilie FERRANT
Madame Danielle NIMETZ donne procuration à Madame Séverine ZELLER
Monsieur Patrick BIDOT donne procuration à Monsieur Guy FRANÇAIS
Monsieur Pierre ROSSETTO donne procuration à Monsieur Guy BIGANZOLI

Madame Emilie FERRANT est désignée secrétaire de séance.

1/ Compte rendu de la séance du 4 novembre 2014

Sur proposition de Monsieur Henri-Francis DUFOUR, Maire
Après délibération,

Le conseil municipal à l'unanimité

ADOpte le compte rendu de la séance du **4 novembre 2014**

Monsieur le Maire propose de débiter par le point N°11 de l'ordre du jour.
Madame Gladys MONTAGNOLE, déléguée territoriale de GrDF nous présente, à notre demande, l'installation et l'hébergement d'équipement du télérelève en hauteur :

11/ Convention entre la commune et GrDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement du télérelève en hauteur

Signature d'une convention entre la Ville de Vieux-Charmont et GrDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur :

GrDF concessionnaire du réseau de gaz naturel sur notre Commune, modernise le réseau avec l'installation des compteurs gaz communicants.

Le Maire indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Il précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

La Ville soutient ce projet d'efficacité énergétique en acceptant d'héberger des concentrateurs sur les points hauts, La répartition et le nombre de concentrateurs dépendront du relief et de la densité urbaine.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les termes de cette convention de partenariat.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec la société GrDF.

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

2/ Fixation des Tarifs Municipaux pour l'année 2015

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs municipaux pour l'année 2015 mais d'ajouter un service supplémentaire : le prêt d'œuvres (voir point 2/5) :

COMMUNE DE VIEUX-CHARMONT	
TARIFS DES SERVICES PUBLICS	
1.- Personnel : (Prix à l'heure)	
Technicien	24 €
Agent de maîtrise principal	21 €
Agent de maîtrise	18 €
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	17 €
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	16 €
Frais d'administration (forfait)	34 €
2.- Matériel : (Prix à l'heure sans main d'oeuvre)	
Camion MERCEDES 4x4	50 €
Camion RENAULT MAXITY	33,50 €
Camion RENAULT MASTER	33,50 €
Camion PEUGEOT à plateau	22,50 €
Utilitaire PEUGEOT PARTNER	21 €
Tracteur	50 €
Note 1 : Le vote de tarifs pour le matériel et les services municipaux n'implique pas un service habituel de la commune aux particuliers. La commune n'a pas vocation à intervenir comme une entreprise auprès des particuliers. Ces tarifs permettent des prestations occasionnelles pour les associations éventuellement, d'établir des chiffrages lors des demandes de subventions, de facturer des travaux privés en limite de travaux publics par exception, de facturer aux assurances en cas de dommage les services réels accomplis.	

TARIF DES PHOTOCOPIES à l'unité (gratuit jusqu'à la 5^{ème})	
A4	0,20 €
A3	0,35 €

2/2 Tarifs de location de « Rencontres Jean Jaurès »

La caution pour toute location est de 310 euros.

COMMUNE DE VIEUX-CHARMONT				
TARIFS DE RENCONTRES JEAN JAURES A DESTINATION DU PUBLIC	1 salle 60 ou 100 places	2 salles 160 places	1 salle + cuisine 60 places	2 salles + cuisine 160 places
Week-end	-	-	205 €	255 €
Week-end pour les habitants extérieurs à la commune			250 €	300 €
Du lundi au jeudi pour association ou habitant de la commune	25 €	35 €	50 €	100 €
Du lundi au jeudi manifestation à but lucratif (associatif, caritatif) ou habitants extérieurs à la commune	50 €	70 €		
Prix supplémentaire par personne pour les couverts	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €

Les tarifs adaptés à une offre en direction des entreprises de l'aire urbaine pour la tenue de réunions, séminaires, conférences... sont les suivants :

Dans ce cadre, les locaux de « Rencontres Jean Jaurès » pourront être loués uniquement les mardis (une salle 100 places) et mercredis, jeudis (une ou deux salles avec cuisine).

Les horaires précis des locations en journée seront déterminés lors de chaque convention de location avec les entreprises, en vue d'assurer, le cas échéant, la possibilité aux associations de tenir leur assemblée générale à 20h00.

Sont mis à disposition dans le cadre de la location :

- un écran de projection,
- une sonorisation (avec possibilité de couvrir une ou deux salles).

Il n'y aura pas de mise à disposition de couverts, même en cas d'utilisation de la cuisine.

Le nettoyage des locaux devra être assumé par l'entreprise locataire dès la fin de la location en soirée.

COMMUNE DE VIEUX-CHARMONT			
TARIFS DE RENCONTRES JEAN JAURES A DESTINATION DES ENTREPRISES	1 salle 100 places	1 salle 60 places	2 salles + cuisine
MARDI	150 €	-	-
MERCREDI et JEUDI	150 €	100 €	350 €

2/3 Tarification des concessions de cimetièrre

Nature de la concession	Tarif en euros
Concession trentenaire simple	128 €
Concession trentenaire double	220 €
Caveau trentenaire simple	235 €
Caveau trentenaire double	380 €
Caveau trentenaire triple	530 €
Caveau trentenaire quadruple	670 €
Colombarium trentenaire une case (chaque case peut contenir deux urnes)	535 €
Jardin du souvenir	Gratuit

Les tarifs ci-dessus sont doublés pour les personnes qui n'ont pas leur domicile principal sur le ban communal et qui désirent être inhumées à Vieux-Charmont.

2/4 Tarification de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire

Les services de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire fonctionnent depuis septembre 2004. Il est proposé de conserver les tarifs en place pour l'année scolaire 2014/2015. Le vote de nouveaux tarifs pour l'année scolaire suivante interviendra en mai ou juin 2015.

2/5 Inscription à la bibliothèque municipale

Il est proposé le prix de 3 euros pour une inscription pour un adulte ou un enfant à partir de la 6^{ème}, l'inscription étant valable un an, de date à date. Le prix proposé pour une famille, quelque soit le nombre de personnes est de 6 euros, l'inscription étant valable un an, de date à date. L'inscription est gratuite pour les enfants jusqu'au CM2.

Monsieur le Maire qu'il sera possible de se faire prêter des œuvres (peintures notamment) pour toutes les personnes inscrites en bibliothèque. Les modalités de ce prêt restent à finaliser. Les écoles pourront également en bénéficier.

2/6 Droit de place

Tarif unique de 75 euros par jour quelle que soit la dimension du camion qui souhaite s'installer.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après délibération,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs cités ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2015.

3/ Participation de la Commune en matière d'urbanisme

3/1 Pour sa mise en valeur visuelle, en conformité avec la politique communautaire, la commune octroie une subvention aux propriétaires qui désirent refaire la façade de leur maison d'habitation. Pour 2015, sont subventionnés les projets de ravalement de façades des maisons construites **avant 1969** (année d'attribution du Permis de Construire). La subvention est fixée à 20% du montant global de la dépense, plafonnée à 609,79 € pour les réfections de peinture et à 914,69 € pour les réfections d'enduits. Les deux montants ne sont pas cumulables. Les candidats doivent

préparer leur démarche avec le conseil couleur de Pays Montbéliard Agglomération, puis déposer un dossier comprenant :

- une déclaration de travaux,
- une facture d'entreprise,
- l'avis du conseil couleur de Pays Montbéliard Agglomération.

Le versement de la subvention intervient sur présentation des factures réglées, sous réserve de la conformité des travaux avec le projet travaillé avec le conseil couleur de Pays Montbéliard Agglomération.

3/2 Pour favoriser la construction neuve et intervenir au mieux en limite de domaine privé et domaine public, la commune prend en charge la moitié du coût de réalisation d'un passage « bateau » par habitation pour une création de parking ou d'un garage. Le propriétaire demandeur doit prendre contact avec la Mairie pour déterminer le projet d'aménagement. Le devis préalable à la réalisation des travaux est pris en charge par la Mairie, qui engage les travaux. La moitié du montant est refacturée au demandeur après réalisation.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après délibération,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE les modalités d'attribution des deux formes de participations aux propriétaires pour des habitations de Vieux-Charmont.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des dites subventions.

4/ Budget 2015 : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement

Dans la mesure où le budget primitif de l'exercice 2015 sera voté en mars 2015 et pour permettre le paiement des dépenses engagées au cours de l'exercice 2014 mais non payées au 15 décembre 2014, date de clôture des écritures de la section d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette délibération est prise conformément à l'article L 1612- 1 du Code Général des Collectivités Locales qui précise : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ».

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après délibération,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

5/ Emprunt moyen terme pour financer la création du restaurant scolaire

Monsieur le Maire expose :

Afin de financer la création d'un restaurant scolaire, le Conseil Municipal décide la mise en place d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté aux conditions suivantes :

- Montant : 500 000 €uros
- Durée : 15 ans
- Taux fixe annuel de 1,90%
- Amortissement constant du capital
- Date de versement des fonds au 15 mars 2015, date de 1^{ère} échéance au 15 juin 2015, date de deuxième échéance au 15 janvier 2016, les échéances suivantes le 15 janvier de chaque année.
- Frais de dossier : 0,20%

Adopté à l'unanimité

6/ Tarifs location jardins communaux 2015

Les jardins familiaux sont la propriété de la Commune et mis à la disposition des habitants.

Un comité de pilotage a été instauré, des modifications ont été réalisées : création d'un règlement intérieur, métrage...

Chaque locataire a pris connaissance de ce règlement et l'a signé.

Un travail de restructuration se poursuit pour rendre ces jardins plus agréables, conviviaux et équitables.

Monsieur le Maire propose donc de voter les tarifs de location des jardins pour l'année 2015 :

- 5 € l'are (un supplément de 10 € par parcelle sera demandé aux personnes non domiciliées à Vieux-Charmont)

Adopté à l'unanimité

7/ Noël des enfants du personnel

Monsieur le Maire propose qu'une somme de 50 euros soit attribuée pour chaque enfant d'employé communal ayant moins de 18 ans au 31 décembre. Chaque somme sera versée sur le compte bancaire de l'enfant concerné ou par retrait d'espèces en Trésorerie de Sochaux.

Après délibération

Le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE le versement d'une somme de 50 euros par enfant des agents communaux de moins de 18 ans au 31 décembre.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de la dite somme.

8/ Modification du tableau des effectifs du personnel

La commission administrative paritaire de catégorie C, réunie le 21 octobre 2014 a donné quatre avis favorables :

-avancement de grade adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe pour Madame Patricia GAUDEL : il convient donc de créer un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe et de supprimer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe,

-avancement de grade adjoint technique de 1^{ère} classe pour Madame Florence GUYEZ : il convient donc de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe et de supprimer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe,

-avancement de grade agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles pour Madame Anne-Marie ROBERT : il convient donc de créer un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles permanent à temps complet et de supprimer un poste d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles,

-avancement de grade adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe pour Madame Sylviane VOLCK : il convient donc de créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe et de supprimer un poste d'adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe,

Monsieur le Maire adresse ses félicitations aux quatre agents.

Ces modifications interviendront au 1^{er} janvier 2015

Adopté à l'unanimité.

9/ Compte rendu annuel à la collectivité 2013 ZAC des Hauts Bois

Monsieur le Maire présente les éléments du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) et bilan financier arrêté au 31 décembre 2013.

Les principaux éléments sont :

Coût prévisionnel à 3 607 841 € HT

Participation communale demeure inchangée à **145 555 €**

Compte tenu du ralentissement du marché de l'immobilier, prolongation de la concession d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Le document est à la consultation des conseillers intéressés.

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après délibération

Le Conseil Municipal **à l'unanimité**

APPROUVE le présent CRAC, contenant le bilan prévisionnel arrêté au 31 décembre 2013 de la ZAC des Hauts Bois à Vieux-Charmont fixant le coût prévisionnel des dépenses et recettes à 3 607 841 € HT.

APPROUVE la participation communale de la Ville à 145 555 € sans modification par rapport au précédent bilan approuvé et arrêté au 31 décembre 2012

APPROUVE la prolongation de la concession d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2016

10/ Concours du receveur municipal attribution d'indemnité

Le conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Décide

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100%.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Monsieur Nicolas GARDOT PYOT receveur municipal.

Adopté à l'unanimité

12 /Question diverses

-Madame Zohra REKIBI : le repas des anciens a réuni 160 personnes, les colis ont été distribués le 17 décembre, les membres du CCAS les apporteront aux personnes en institution.

-Madame Renée BARTHES : certaines illuminations de la rue de Belfort semblent manquer d'intensité.

-Monsieur Guy FRANÇAIS fait le point sur les travaux en cours :

- Concernant le programme voirie, nous sommes dans l'attente de la réponse des différents concessionnaires (GrDF, ErDF, PMA).
- Le choix du sol de la halle des sports est validé. Une consultation de différents fournisseurs est en cours.
- Le sol de RJJ sera également changé, on s'oriente vers du parquet.
- La clôture du stade devra être remplacée (en principe sur le budget 2016).
- La commission scolaire, travaux et le conseil municipal jeunes, récemment élus, se réunira pour évoquer la réfection de la cour et l'installation d'un préau.

- Le fronton de la mairie a été inauguré le samedi 13 décembre en présence de Monsieur le Sous-Préfet.
- Monsieur Etienne FAURE indique qu'il a rencontré les enseignants pour faire le point sur l'achat de matériel informatique pour l'école primaire. Une proposition est à l'étude avec extension de maintenance.
- Madame Fabienne NADOR :
 - Les élections du conseil municipal jeunes ont eu lieu le 12 décembre, la mise en place se fera le samedi 10 janvier, à 10h00, en Mairie. Monsieur le Sous-Préfet a proposé de faire visiter la Sous-Préfecture aux enfants.
 - Les repas actuellement fournis au périscolaire ne font pas l'unanimité en terme de qualité.
- Madame Emilie FERRANT fait le point sur les différentes manifestations qui se sont déroulées depuis le précédent conseil municipal (salon des créatrices, les encadrés au profit des restos du cœur, exposition peinture Guy MUHLEN, spectacle de magie pour les enfants....). Une exposition photos de Monsieur BOHEME est à RJJ jusqu'au 18 janvier : plus de 200 personnes étaient présentes au vernissage samedi 20 décembre.

Parmi les manifestations à venir :

- Sortie busothéâtre avec Ma Scène Nationale le 09 janvier (ciné concert projection du film « les lumières de la ville ») à l'Axone. Bus à 19h20 vers le parking de l'école.
 - Théâtre le 10 janvier à RJJ : « Caviar ou lentilles » par la compagnie Box Théâtre.
 - Concert le 20 janvier à RJJ par le conservatoire de musique : «Affinités électives... autour de la musique de Guillaume CONNESSON, compositeur français ».
 - Récital « voix sans frontières » le 25 janvier à RJJ avec Messieurs Pascal KELLER et Antoine BOSSERDET.
 - Spectacle : « Destination Ailleurs » par le groupe vocal FA SOL UT de Blamont » samedi 31 janvier à RJJ.
- Monsieur Gérard MARTIN : le téléthon a permis de récolter plus de 2 600 euros.

-Monsieur Patrick WALTER :

- La commission infos se réunira le 26 décembre
- Le site internet de la Commune est à jour. Les associations sont invitées à le consulter pour apporter d'éventuelles modifications.
- Le concours des illuminations portera sur les rues de Belfort, Brognard et des Sources.

-Monsieur le Maire :

- Les élections législatives partielles sont programmées les 1 et 8 février ;
- L'attribution des appartements de l'éco quartier (IDEHA) se fera le 2 février ;

Monsieur le Maire informe que Madame Yvonne HALLER a apprécié l'invitation au repas de Noël du 19 décembre. Monsieur le Maire tient à remercier Madame HALLER qui intervient bénévolement depuis septembre 2013 dans le cadre des activités péri-éducatives.

Séance levée à 22h30.

Noms Prénoms	Présents	Absents excusés	Signatures
DUFOUR Henri-Francis, Maire	X		
FRANCAIS Guy, 1 ^{er} Adjoint	X		
REKIBI Zohra, 2 ^{eme} Adjointe	X		
WALTER Patrick, 3 ^{eme} Adjoint	X		
NADOR Fabienne, 4 ^{eme} Adjointe	X		
MARTIN Gérard, 5 ^{eme} Adjoint	X		
FERRANT Emilie, 6 ^{eme} Adjoint	X		
BIDOT Patrick, 1 ^{er} Conseiller Municipal Délégué		X	Donne procuration à Monsieur Guy FRANCAIS
BIGANZOLI Guy, 2 ^{eme} Conseiller Municipal Délégué	X		
BARTHES Renée	X		
BERNIER Annie		X	Donne procuration à Madame Fabienne NADOR
FAURE Etienne	X		
FONTAINE Sandrine		X	Donne procuration à Monsieur Patrick WALTER
HUG Loris	X		
KUBICKI Barbara	X		
LENZI Yves	X		
MOUREAUX Justine		X	Donne procuration à Madame Emilie FERRANT
NIMETZ Danielle		X	Donne procuration à Madame Séverine ZELLER
ROSSETTO Pierre		X	Donne procuration à Monsieur Guy BIGANZOLI
SONNET Isabelle	X		
WIGNO Rémy	X		
ZELLER Séverine	X		

